

Convocation du 23 mai 2019 SEANCE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze du mois de juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNERT, Maire.

Présents : MM RENNERT Sylvain, DIDION Bernard, LALIGANT Sylvain, BONNET Natacha, JAUZE Corinne, PERSE Coralie.

Absents : MM BETIS Yoan, SAINTE CROIX Francis, TERME Grégory, WIPF Jean-Marie.

Absent ayant donné procuration : MM /

Monsieur Sylvain RENNERT, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JAUZE Corinne, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 04 avril 2019. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Opposition au transfert des compétences eau assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Sommières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Convocation du 23 mai 2019 SEANCE DU 11 JUIN 2019

- de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Sommières, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sommières de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes du Pays de Sommières / Appel à projet chantier d'insertion 2020

Il est décidé de demander la mise en sécurité des puits communaux situés :

- entrée du village
- parc du château

Création d'un terrain multisport

Le Maire présente le projet d'un terrain Multisport sur la parcelle communale cadastrée A 812 située Rue des Fontaines

Le cout de l'opération est évalué à 75 000 €/HT soit 90 000 €/TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet à l'unanimité
- De solliciter des subventions auprès de :
 1. La Région Occitanie
 2. Le Département du Gard
 3. La CAF du Gard
 4. La Communauté de Communes du Pays de Sommières
 5. L'Etat DETR/DSIL
- De mandater le Maire pour signer l'ensemble des documents afférent à cette affaire

Cout du projet :

Travaux : 68 000.00 €/HT

Honoraires : 7 000.00 €/HT

Plan de financement :

Financeurs	Montant demandé €	Montant obtenu €	Taux %
DSIL	7 500		10
DETR	7 500		10
REGION OCCITANIE	22 500		30
DEPARTEMENT DU GARD	22 500		30
FOND PROPRES	15 000		20
TOTAL GENERAL	75 000		100

- De mandater le Maire pour signer l'ensemble des documents afférent à cette affaire

Convocation du 23 mai 2019 SEANCE DU 11 JUIN 2019

Organisation du 14 juillet 2019

Particularité : M. TERME Grégory offrira le repas à tous les habitants de Saint Clément.

Menu : paëlla

l'apéritif, l'eau, le vin, le café et le digestif sont offerts par la mairie

Les inscriptions sont à déposer en mairie avant le 2 juillet 2019.

La séance est levée à 19 h 30

Le Maire, <u>Sylvain RENNER,</u>		
Grégory TERME	Sylvain LALIGANT	Bernard DIDION
Natacha BONNET	Jean-Marie WIPF	Corinne JAUZE
Yoan BETIS	Francis SAINTE CROIX	Coralie PERSE